

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Personne responsable du marché : Dominique FOUCHIER, Maire

**OBJET DE L'ACCORD-CADRE:** Fourniture de matériels de restauration pour la ville de Tournefeuille.

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE**

Accord-cadre à bons de commande, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, mono-attributaire déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON** commune de TOURNEFEUILLE, 31170

**DUREE DE L'ACCORD-CADRE:** A compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible trois fois expressément pour une durée de douze mois.

**CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE:**

Modalité de financement : Budget communal  
Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement  
Facturation par service utilisateur adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire ou par Chorus Pro.  
Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :**

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (DC1, DC2, DC6)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (**NOTI 2**)

La lettre de candidature et déclaration du candidat **DC1** et **DC2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-3 L.143-3 et L.512-1 à L.512-11 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail **DC6**

Attestation justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

**Mémoire technique** précisant les moyens humains et matériels prévus par le candidat pour réaliser les prestations, détails organisationnels, engagements avec les fournisseurs et pérennité de la gamme, garantie et service après-vente

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

#### **CRITERES D'ATTRIBUTION :**

##### **Critères de jugement des candidatures :**

1. Capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaire à la réalisation des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre.
2. Références de l'entreprise en matière de prestations similaires (attestations des établissements concernés, surface, nom d'un interlocuteur, montant des prestations).

##### **Critères de jugement des offres :**

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique</b>	<b>60%</b>
Prise en charge, organisation des prestations, moyens mis à disposition, service après-vente, Garanties	30%
Qualités techniques des produits proposés	30%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

#### **ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES ET LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES OU DEPOSEES :**

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

M. Le Maire

Service Marchés Publics

HÔTEL DE VILLE – BP 80104

31170 TOURNEFEUILLE

Tel : 05.62.13.21.21

##### **Adresse physique:**

Mairie de Tournefeuille, Médiathèque, Service Marchés Publics, impasse Max Baylac, 31170 TOURNEFEUILLE - Tel : 05.62.13.21.64 – Télécopie : 05.62.13.21.61

[marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr)

**Sous enveloppe avec mention : « ne pas ouvrir – Accord-cadre de nettoyage des systèmes d'extraction de restauration »**

#### **RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

Renseignements complémentaires : **M. RONDEAU**

☎ **05 34 60 63 20** - Télécopie : 05 61 78 61 48

Courriel : [yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr](mailto:yannick.rondeau@mairie-tournefeuille.fr)

[cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr](mailto:cuisine.centrale@mairie-tournefeuille.fr)

**MARCHE N° 2018 – 16 DGS1 M07**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 19 avril 2018 à 12h**

**DATE DE L'ENVOI A LA PUBLICATION : 26 mars 2018**

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.**

Numéro de l'accord-cadre : 2018 - 16 DGS1 M07

**ACCORD-CADRE  
DE FOURNITURE DE MATERIELS  
DE RESTAURATION  
POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**2018 - 2022**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

ACCORD-CADRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DES ARTICLES 27, 78, 79 ET 80 DU  
DECRET N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 19 avril 2018 à 12H**

## **ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

#### 1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21  
Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

#### 1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.  
Imputation budgétaire : Budget communal

#### 1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77)

### **ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE OU ACCORD-CADRE**

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise  
.....

Adresse (siège social):.....  
.....

N° téléphonique : ..... N° télécopie : .....

Courriel : ..... @.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) : .....

Code d'activité économique principale (**APE**) : .....

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 26 mars 2018,  
Ayant pour objet un accord cadre de prestations de nettoyage et dégraissage des systèmes d'extraction de restauration municipale de la ville de Tournefeuille, n° 2018 -16 DGS1 M07,  
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016,  
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*ayer les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

---

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations fourniture de matériels de restauration pour la ville de Tournefeuille.

Lieu(x) d'exécution : Cuisine centrale de la Commune de Tournefeuille, 9 impasse Denis Papin, 31170.

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE**

---

### ARTICLE 3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Le présent accord-cadre est non alloti, mono attributaire, à bons de commande, avec montant maximum annuel :

Montant annuel maximum : 10 000 euros H.T.

Les montants maximum en euros prévus pour la période initiale seront identiques pour la période d'exécution suivante.

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer le suivi d'exécution, justifient le non allotissement du marché ou accord-cadre.

### ARTICLE 3 –2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible expressément trois fois, par le pouvoir adjudicateur, pour une durée de douze mois.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

### ARTICLE 3 –3 PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre, (Devis estimatif fictif valant bordereau de prix)
- Un catalogue de matériels les plus courants ttc net
- Des catalogues illustrés accompagnés obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consentis ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent accord-cadre.

### ARTICLE 4 –MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais de livraison, d'exécution, ou autres frappant obligatoirement la prestation de fourniture et livraison des matériels de restauration pour la ville de Tournefeuille.

Les prix du bordereau des prix unitaires et du tarif public présenté sont fermes, forfaitaires et définitifs pour la première période d'exécution jusqu'au 31 décembre 2018.

Les prestations faisant objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires et du tarif catalogue.

L'offre est exprimée en euros.

**Le montant total de l'offre (Montant du DQE) en Euros s'élève à :**

■ Montant de l'offre

Montant hors TVA : .....

Taux de la TVA : .....

Montant TTC : .....

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

Le prestataire indiquera dans son bordereau de prix, le montant détaillé des interventions supplémentaires non initialement prévues

**REVISION DES PRIX**

Les prix présentés seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois et sont révisables dans les conditions définies dans le Cahier des Clauses Particulières.

La révision ne sera effective que dans le cas d'une reconduction expresse du marché ou accord-cadre par le pouvoir adjudicateur.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période d'exécution suivante d'une durée de douze mois.

Dans ce cas, **la clause limitative dite « de sauvegarde » suivante s'applique** : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l'accord-cadre à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5,00%.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement ferme et forfaitaire pour la période de reconduction éventuelle.

**Le détail des révision devra être inscrit sur les factures.**

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D’EXECUTION**

---

Les prestations attendues et leur modalité d’exécution sont indiquées dans le cahier des clauses particulières et les bordereaux de prix unitaires établi par le prestataire.

Le titulaire s’engage pendant la durée de l’accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

**L’attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la Mairie de Tournefeuille.**

En cas d’impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra immédiatement en aviser le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou son représentant. Toute demande faite dans d’autres conditions n’engage pas l’Administration.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :

Monsieur J.C. LONJOU, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directeur Général des Services Adjoint, Madame P. LANDAIS, Directrice financière.

Chaque bon de commande signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, ou son représentant, indiquera le délai d’exécution maximal, le lieu d’exécution et le montant de la prestation à exécuter. Le délai d’exécution de l’accord-cadre court à compter de sa date de notification.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

---

Les factures afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies, en un original et deux copies, ou transmises par CHORUS PRO et seront rémunérées après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur, par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa date de réception.

**La date de réception de la demande de paiement et la date d’exécution des prestations sont constatées par la personne publique.** Si la date d’exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c’est la date d’exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013)

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, ou par chorus pro à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE**  
**Service Financier**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**  
[comptabilité@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilité@mairie-tournefeuille.fr)

**Il est rappelé que l’exercice budgétaire couvre l’année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l’année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018. (Ces délais seront identiques pour les périodes d’exécution suivantes).**



Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018. (Ces délais seront identiques pour l'année de reconduction éventuelle).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2018. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées
- le n° SIRET du créancier
- Le numéro du bon de commande
- La date et le lieu de livraison ou exécution
- Le service municipal ayant bénéficié de la prestation
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont ::

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :.....
- Code banque :.....
- IBAN : .....
- BIC : .....

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.  
(05.62.20.77.77)

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.P.

En cas de litige, et pour tout renseignement sur les voies de recours, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)  
(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

## **ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

---

Je, soussigné ..... (Nom du signataire), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer, **m'engage** à exécuter les prestations, objet du présent accord-cadre, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

**A** ..... **LE** .....  
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

### **Signature du Titulaire**

(Représentant habilité pour signer l'accord-cadre)

## **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE**

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de Tournefeuille.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement,  
Pour un montant maximu annuel de 10 000.00 € H.T.

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature du représentant  
du Pouvoir Adjudicataire:**

**Le Maire,**

**Dominique FOUCHIER**



## Cahier des Clauses Particulières

**Objet de l'accord-cadre :**

**Fourniture de matériels de restauration**

**N° DE L'ACCORD-CADRE :**

**2018- 16 DGS1 M07**

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

## Cahier des Clauses Particulières

### SOMMAIRE

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : PARTIES CONTRACTANTES

Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 4 : FOURNITURES

Article 5 : MODALITES DE LIVRAISON

Article 6 : OPERATIONS DE VERIFICATION, D'ADMISSION ET DE CONTROLE

Article 7 : GARANTIES

Article 8 : CAUTIONNEMENT OU RETENUE DE GARANTIE COUVRANT LA BONNE  
EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Article 9 : PRIX

Article 10 : AVANCE FORFAITAIRE

Article 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Article 12 : PENALITES DE RETARD

Article 13 : ASSURANCES

Article 14 : RESILIATION ET LITIGES

Article 15 : OBLIGATION DE DISCRETION

Article 16 : DISPOSITION EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### « FOURNITURE DE MATERIELS DE RESTAURATION »

#### **Article 1er DISPOSITIONS GENERALES**

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de fiches techniques descriptives des produits, les différentes normes qu'ils respectent, les conditions garanties de livraison proposées.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à l'offre de base demandée par le présent dossier de consultation. Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressé au titulaire lors de la notification.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les soumissionnaires.

#### ***1-1* Objet de l'accord-cadre**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations de fourniture de matériels divers de restauration

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, comme le prévoit l'article 78 du Décret n° 2016-360, ce dernier est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret n° 2016-360.

#### ***1-2* Forme**

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel passé en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant annuel maximum : 10 000 euros H.T.

Les montants maximum en euros prévus pour la période initiale seront identiques pour la période d'exécution suivante.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché ou accord-cadre.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :  
Monsieur J.C. LONJOU, Directeur Général des Services, Madame P. GAUVRIT, Directeur Général des Services Adjoint, Madame P. LANDAIS, Directrice financière.

Seuls les bons de commande signés par Monsieur le Maire ou le Directeur du service pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration

Les prestations homogènes permettant des conditions économiques avantageuses, et des facilités de suivi d'exécution par les services municipaux, justifiant le non allotissement de l'accord-cadre.

### **1-3 Durée de l'accord-cadre**

**L'accord-cadre est conclu de sa notification au 31 décembre 2018, reconductible pour une durée de douze mois, trois fois, par reconduction expresse.**

### **1-4 Validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 2 – LES PARTIES CONTRACTANTES**

Au sens du présent document :

- la “ personne publique ” contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché ou accord-cadre avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché ou accord-cadre avec la personne publique ;
- le représentant du pouvoir adjudicateur, la “ personne responsable du marché ” est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché ou accord-cadre.

D'une part la Commune de Tournefeuille, pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur le Maire autorisé à signer le marché par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché ou accord-cadre désignée dans le présent CCP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise » ou « le fournisseur ».

Le titulaire désigne, dès la notification du marché, ou accord-cadre, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de celui-ci. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché ou accord-cadre qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux).

### **Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante:

- l'acte d'engagement et ses annexes;
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et son annexe 1, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- Devis estimatifs fictifs valant bordereau de prix permettant de juger l'offre identifiant les articles et les caractéristiques demandées **à compléter et signer** ;
- Un catalogue de matériels les plus courants ttc net
- Des catalogues illustrés accompagnés obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consentis ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.**

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

**Des catalogues illustrés accompagné obligatoirement du tarif public en vigueur, de toutes les références et rabais consenti sera joint ;**

Chaque soumissionnaire devra prévoir dans son dossier outre une proposition de prix pour les produits mentionnés sur le bordereau de prix **sur un catalogue des matériels les plus coutants ttc prix net d'une part et un % de rabais sur l'ensemble de ses catalogues d'autre part**. Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Le soumissionnaire devra faire bénéficier le commanditaire des meilleurs tarifs promotionnels à chaque bon de commande

La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour attribuer l'accord-cadre.

### **Article 4 - FOURNITURES**

La prestation couvre les prestations suivantes :

- Conseil
- Prise de commande et suivi des commandes
- Fourniture
- Livraison sur site
- La garantie
- Le service après-vente : suivi de livraison, échange et reprise, suivi des anomalies



#### **4.1 Quantités à fournir**

Les quantités à fournir sont définies par les bons de commande.

Le titulaire est tenu de livrer ces articles pendant toute la durée de l'accord-cadre. En cas d'arrêt de fourniture d'un produit, il devra, après en avoir informé la Commune de TOURNEFEUILLE, remplacer l'article épuisé par un autre de même qualité et au même prix.

#### **4.2 Descriptif des fournitures**

Voir tableau en annexe – DQE

### **Article 5 : MODALITES DE LIVRAISON**

#### **5 - 1 Délai de livraison**

Les fournitures faisant l'objet de chaque bon de commande devront être livrées dans un délai maximum de 20 jours ouvrés à compter de la réception de la commande par le fournisseur. **Ce délai est le délai maximal imposé par la collectivité. Le délai proposé par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement obligatoirement inférieur devient le délai contractuel.**

Le bon de commande pourra être adressé par télécopie ou courriel au titulaire de l'accord-cadre ou du marché.

Dans le cas où l'approvisionnement des écoles de la Commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire.

#### **5 - 2 Conditions d'exécution**

##### **Les bons de commande :**

Les prestations sont déclenchées, à la demande de la Mairie, par l'émission d'un bon de commande, dans lequel sont précisés les délais et les modalités de leur réalisation, le contenu de ce bon de commande étant en cohérence avec les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Le bon de commande originel est constitué par un formulaire normalisé, établi par la personne publique dans lequel sont précisés au minimum les délais et les modalités de leur réalisation et notamment :

- la **référence de l'accord-cadre** ou ses avenants éventuels,
- **l'identification du titulaire**,
- le **nom du signataire** du bon de commande,
- les informations qui sont portées sur le devis qui aura été établi le cas échéant,
- la nature des fournitures et éventuellement, les prestations associées,
- les quantités à livrer et les conditions particulières de réception ou d'admission de la commande,
- **le nom du service concerné**,

- le montant de toutes les prestations H.T., de la T.V.A. et T.T.C.,
- la remise ou les remises applicable(s),
- les délais de livraison
- la date et le lieu de livraison
- le numéro et la date du bon de commande.

**Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.**

Le point de départ du délai d'exécution est le jour de la réception du bon de commande par le titulaire, qu'il soit transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail.

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du présent Cahier des clauses particulières et au contenu de chaque bon de commande.

Les commandes seront passées dans les conditions suivantes :

- les commandes seront faites par Monsieur le Maire ou son représentant,
- la prestation doit être exécutée dans les conditions prévues aux bons de commande et au Cahier des Clauses Particulières du présent marché ou accord-cadre.

Seuls les bons de commande signés par Monsieur le Maire ou le Directeur du service pourront être honorés par le ou les titulaires. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration. Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame Pauline LANDAIS, Directrice Financière.

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Le titulaire de l'accord-cadre devra scrupuleusement respecter les indications portées sur les bons de commandes et effectuer la livraison des produits demandés sur présentation desdits bons, à l'exclusion de tout autre document.

La livraison s'effectue aux risques et périls du titulaire, directement à la cuisine centrale de TOURNEFEUILLE (9 impasse Denis Papin). Le poids des articles livrés s'entend net de tout emballage et/ou enveloppe. Les livraisons auront lieu aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour l'administration. Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

Tous articles fournis sans présentation d'un bon de commande resteront à la charge du titulaire du marché, ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la ville de TOURNEFEUILLE.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou ne respecte pas les minima de qualité requis, elles seront refusées et tenues à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les quarante-huit heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, et les remplacer dans les huit jours.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin.

**La fourniture commandée doit être livrée accompagnée du bon de livraison correspondant chiffré :**

- Directement à la cuisine centrale 9 impasse Denis Papin 31170 Tournefeuille – Téléphone : 05.34.60.63.20

Le titulaire devra respecter les dispositions prévues au Code du Travail dans l'exécution de sa prestation.

## **Article 6 : OPERATIONS DE VERIFICATION, D'ADMISSION ET DE CONTROLE**

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du présent Cahier des clauses particulières et au contenu de chaque bon de commande.

### **6 – 1 : Nature des vérifications et conditions**

Les fournitures seront vérifiées et contrôlées, tant qualitativement que quantitativement, par la personne responsable de la commande, dans un délai de huit jours à compter de la livraison.

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché ou accord-cadre.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bon de commande.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures et/ou des services exécutés avec les spécifications du marché ou accord-cadre.

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations de l'accord-cadre, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui signe les bons de livraison.

En cas de contestation, le représentant du pouvoir adjudicateur prend un procès verbal d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

### **6 – 2 : Admission**

L'admission sera prononcée par la personne responsable de la commande.

Toute livraison, qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée et tenue à la disposition du fournisseur qui devra la retirer dans les huit jours sans qu'il puisse en réclamer le paiement. Le titulaire sera tenu de la remplacer dans un délai indiqué, qui ne pourra être supérieur à quinze jours.

Le transfert de propriété de la marchandise du fournisseur à la Commune de TOURNEFEUILLE n'est effectif qu'après acceptation des articles livrés par la personne responsable de la commande.

## **6 – 3 Contrôle**

La Commune de TOURNEFEUILLE s'assurera de la bonne exécution du présent accord-cadre quant au respect des stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières.

Toute infraction quant aux réglementations en vigueur, sera portée à la connaissance des services de l'Etat compétents.

### **Article 7 : GARANTIES**

Conformément aux prescriptions de l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés publics de Fournitures courantes et de services, les fournitures prévues au présent accord-cadre sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, pour une durée minimum d'un an à compter de l'admission.

Dans le cas où le délai de garantie est supérieur, le candidat devra le faire apparaître de façon expresse dans l'acte d'engagement.

### **Article 8 : CAUTIONNEMENT OU RETENUE DE GARANTIE COUVRANT LA BONNE EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Il n'y a pas de cautionnement.

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

### **Article 9 : PRIX**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Ils tiennent compte des frais d'emballage et de livraison.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent accord-cadre.

L'accord-cadre est traité à prix fermes, unitaires en euros. Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans bordereau des prix unitaires pour chacun des articles et le barème public en vigueur au jour de la livraison par le titulaire éventuellement diminués de la remise mentionnée aux bordereaux de prix du présent accord-cadre. La remise forfaitaire sera applicable sur les tarifs du titulaire en vigueur à la date de soumission. Les prix sont réputés fermes pour la durée initiale d'exécution de l'accord-cadre de douze mois. Pour toutes commandes aucun montant minimum ne sera demandé.

**Les prix s'entendent pour une fourniture de première qualité. Ils tiennent compte des frais d'emballage et de livraison à la cuisine centrale de la Commune de TOURNEFEUILLE.**

Les prix unitaires et/ou forfaitaires en euros figurent au devis quantitatif estimatif valant bordereau de prix.

Les prestations seront réglées en appliquant aux quantités réellement servies le prix unitaire correspondant.

### **ARTICLES NON PREVUS AUX TABLEAUX ANNEXES :**

**Le fournisseur est tenu de joindre à l'acte d'engagement ses catalogues illustrés et ses catalogues tarif public en vigueur lors du dépôt des offres.**

Si pendant le déroulement du marché, des achats d'articles non prévus dans le bordereau estimatif annexé à l'acte d'engagement devaient s'effectuer, ces articles seraient alors commandés sur le catalogue annuel.

**Le fournisseur mentionnera sur l'acte d'engagement la remise générale consentie sur tous les articles figurant sur les catalogues. Cette remise sera fixe pour la durée totale de l'exécution de l'accord-cadre**

Des remises supérieures pourront être consenties à la Mairie de Tournefeuille dans le cadre de promotions ponctuelles.

**Les prix du bordereau sur le catalogue de matériels les plus courants et des catalogues présentés seront fermes et définitifs pour la durée initiale d'exécution de l'accord-cadre.**

Les catalogues et les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché ou accord-cadre au Service « affaires scolaires » de la Mairie de TOURNEFEUILLE

### **REVISION DES PRIX :**

Les prix sont fermes pour une première période de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2018. Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois en cas de reconduction de l'accord-cadre, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

La révision éventuellement proposée avant le 1<sup>er</sup> octobre applicable au 1<sup>er</sup> janvier suivant, ne sera effective que dans le cas d'une reconduction expresse de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur.

Les prix fermes sont **révisables**, dans les conditions définies ci-dessous.

1° Ce prix pourra être actualisé avec un **préavis supérieur à trois mois** entre la date à laquelle le candidat a proposé une révision de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période de reconduction, soit avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

2° La révision sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations, soit au 1<sup>er</sup> octobre.

3° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque reconduction éventuelle.

4° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période de reconduction éventuelle.

**CLAUSE DE SAUVEGARDE :** La Mairie se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarifs, lorsque ce changement de tarif conduit à une augmentation globale annuelle supérieure à 5% des prix HT.

Le montant de chaque bon de commande sera déterminé :

- par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement livrées pour les articles identifiés au bordereau,
- par application des prix du tarif catalogue sur lesquels seront appliqués les rabais consentis par famille de produit, aux quantités réellement livrées, pour les articles non cités au bordereau.

Le titulaire est tenu de faire bénéficier la personne publique de toutes ses offres commerciales, offres promotionnelles ou autres remises dont il pourrait se prévaloir lors de l'exécution du marché ou accord-cadre.

Dans ce cas, il s'engage à adresser tous les documents nécessaires à la personne publique de façon à ce que ces derniers puissent servir de base à la commande de la personne publique et servir de justificatifs à l'appui de la facture correspondante.

### **Article 10 : AVANCE FORFAITAIRE**

Il n'est pas accordé d'avance forfaitaire, les fournitures seront payées après livraison.

### **Article 11 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le titulaire remet mensuellement au représentant du pouvoir adjudicateur une facture en trois exemplaires, ou par Chorus Pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché, ou accord-cadre, et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise est opérée **après chaque livraison**

**Mairie de Tournefeuille**  
**Services Financiers**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**  
**[comptabilite@mairie-tournefeuille.fr](mailto:comptabilite@mairie-tournefeuille.fr)**

Les factures relatives porteront les mentions légales obligatoires, ainsi que les indications suivantes :

- le **numéro de référence de l'accord-cadre** ou du marché,
- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro SIRET
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tel que précisé à l'Acte d'engagement
- la date et le **numéro du bon de commande**,
- la fourniture livrée,
- le montant hors T.V.A. de la fourniture livrée, éventuellement ajusté ou remis à jour,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le rabais appliqué conformément au présent marché ou accord-cadre,
- le montant total de la fourniture livrée, et le **service bénéficiaire**
- la date de livraison.

Sur une même facture, ne pourront apparaître que les fournitures ou articles commandés par un seul bon de commande.

Si la totalité de la commande n'est pas livrée en une seule fois, le titulaire pourra :

- adresser une facture récapitulative, regroupant plusieurs livraisons se rapportant à un seul bon de commande.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans le cadre défini par l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés publics de Fournitures courantes et de services, après chaque livraison, sous réserve de la conformité et de la facture des fournitures livrées. En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts

moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'Eglise -31270, CUGNAUX). (05.62.20.77.77)

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis. S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que la personne responsable des marchés ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2018. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée. Ce calendrier sera identique en cas de reconduction.

## **Article 12 : PENALITES DE RETARD**

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent accord-cadre et dans les bons de commande émis à cet effet.

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix.

Auquel cas, et à titre de pénalité, la différence entre le prix réellement payé et celui résultant de l'application du présent accord-cadre sera mis à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une **pénalité de 50 €** applicable directement sur les factures à régler ou par l'émission d'un titre de recette, sur simple décision du pouvoir adjudicateur, **dans les cas suivants :**

- retard de plus de cinq jours pour effectuer une livraison de marchandises : pénalités cumulables par tranche de 5 jours ;
- interruption de la prestation suite à toute raison imputable au prestataire ;
- constat de l'indisponibilité prestataire, ou défaillance, ou retard dans l'exécution des prestations accessoires, la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité, défaillance, ou de retard dans les délais d'exécution des prestations accessoires (suivi commandes, reprise de marchandises, facturation...). Pour des exécutions incomplètes ou pour du matériel ne correspondant pas à la commande ou abimé, pour un retard pour effectuer un échange de marchandise, la pénalité se décomptera par tranche de jours de retard de livraison de matériel de remplacement ou de dépannage; sur la partie concernée
- la pénalité se décomptera par tranche journalière d'indisponibilité ou de retard dans les délais d'exécution des obligations contractuelles du titulaire
- impossibilité, de faire face à une demande de service, non justifiée auprès de la collectivité dans les 48 heures de la commande.

Ces pénalités seront directement déductibles du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou feront l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Cependant, lorsque le titulaire du marché ou accord-cadre est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée, en respectant le délai maximal d'exécution d'un bon de commande.

Par fait de l'administration, on entend notamment, la possibilité de modifier les délais par la Mairie en particulier si :

- des modifications ou compléments sont apportés à la prestation,
- la prestation ne peut commencer à la date prévue du fait de la personne publique.

Le titulaire doit alors signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

L'entreprise devra préciser dans l'acte d'engagement les délais de garantis pour la livraison des produits. Ces délais deviennent un élément contractuel de l'offre.

### **Article 13 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire chaque année d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité) et garantissant sa responsabilité pour tout préjudice direct résultant d'une erreur, d'une omission ou d'une faute dans l'exécution de la prestations qui lui a été confiée conformément aux dispositions du présent marché. Il doit également pouvoir justifier d'une assurance de responsabilité civile.

Il est précisé en outre que la prise d'effet du présent marché ou accord-cadre est subordonnée à la remise par son titulaire à la Commune de TOURNEFEUILLE d'une attestation certifiée du contrat d'assurance.

Le titulaire fournira une copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement de ces dernières.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le transporteur.

### **Article 14 – RESILIATION ET LITIGES**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.P.

Dans le cas où l'approvisionnement des écoles de la commune serait fréquemment perturbé (retard, anomalie, litiges...), la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de résilier le présent accord-cadre sans indemnité pour le titulaire à laquelle il pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.



**L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché ou accord-cadre, autorise la personne responsable des marchés, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit.**

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de commande ainsi que tout bon de commande émis avant la date de résiliation

Tout renseignement et tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent accord-cadre qui ne pourrait être résolu à l'amiable seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) , SIRET : 173 100 058 00010.

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché ou accord-cadre doivent être rédigés en français.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 12 à l'article 14 du C.C.A.G. « F.C.S. » et dans son article 13 à l'article 32 du C.C.A.G. « F.C.S. ».

**ARTICLE 15 - OBLIGATION DE DISCRÉTION**

Le titulaire du marché peut recevoir à titre de communication des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché. Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché ou accord-cadre sans préavis et sans indemnité.

**ARTICLE 16 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER**

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte est l'euro.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

A....., le.....

« Lu et approuvé »  
(Mention manuscrite, signature et cachet du soumissionnaire).

## ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATERIELS DE RESTAURATION

### BORDEREAUX DE PRIX

MATERIELS	REFERENCES	QUANTITE	TARIF HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
ASSIETTE CREUSE OSLO N°4 Ø 220x212		500		- €	- €
ASSIETTE CREUSE OSLO N°10 Ø 133x127		500		- €	- €
ASSIETTE PLATE OSLO N°7 Ø 188x180		500		- €	- €
ASSIETTE OSOLO N° 9 Ø 150x 142		100		- €	- €
BOL A OREILLE JAUNE copolyester 45CL		600		- €	- €
COUTEAU CUISINE steack		50		- €	- €
COUTEAU DE TABLE EXPRESS		250		- €	- €
CUILLERE A CAFE épaisseur 1,6mm		500		- €	- €
CUILLERE DE TABLE EPAISSEUR 1,6MM		250		- €	- €
FOURCHETTE DE TABLE épaisseur 1,6mm		250		- €	- €
PICHET PP 1L EMP. BLEU S/COUV		10		- €	- €
PICHET PP 1L EMP. ORANGE S/COUV		10		- €	- €
PICHET PP 1L EMP. ROSE S/COUV		10		- €	- €
PICHET PP 1L EMP. VERT S/COUV		10		- €	- €
PINCE TOUS USAGES 240MM		10		- €	- €
PLATEAUX SELF 460*360 BEIGE garanti 3ans		300		- €	- €
RAMEQUIN verre trempé Ø 8,5CM		500		- €	- €
SOUS TASSE OSLO Ø 125		500		- €	- €
VERRE 16CL copolyester empilable BLEU		100		- €	- €
VERRE 16CL copolyester empilable JAUNE		100		- €	- €
VERRE 16CL copolyester empilable TRANSPARENT		100		- €	- €
VERRE 16CL copolyester empilable VERT		100		- €	- €
			<b>TOTAL</b>	- €	- €

SOCIETE  
(cachet et signature)

DATE